

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0363
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION**

« 30ème SEMI-MARATHON DE MONETEAU »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 27/03/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/03/2025 ;
Vu la demande en date du 26/03/2025 émise par AJ MONETEAU demeurant 8 Av. de la Garenne 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation du 30ème semi-marathon de Monéteau de l'Amitié et des villes jumelées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du stationnement des véhicules ainsi que de l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et de répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2025

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du 30^{ème} SEMI-MARATHON organisé par l'AJ Monéteau le dimanche 27 avril 2025, la circulation et le stationnement sur la commune de Monéteau seront réglementés comme suit :

- La circulation dans certaines rues empruntées par le semi-marathon se fera dans le sens de la course. L'itinéraire est annexé au présent arrêté.

La circulation sera interdite dans les rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- rue du Courtis Robin
- rue de la Fête Dieu

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0363
COMMUNE DE MONETEAU

- rue de la Liberté dans sa partie entre la rue de la Fête Dieu et la rue de Sommeville
- rue de la Mouille
- avenue de la Garenne
- rue des Ecoles

La circulation se fera à sens unique dans les rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- rue de Madrid ⇒ rue de Bruxelles ⇒ rue de Rome
- rue du Château ⇒ rue Fernand Py ⇒ rue de Sommeville
- rue de la Liberté, dans sa partie comprise entre la rue de Sommeville et la route des Conches, en direction de la route des Conches
- rue des Prés Hauts, en direction de la rue du Puits
- rue du Puits, en direction de la place de l'Eglise
- rue de l'Yonne, en direction de la rue du Puits
- rue des Dumonts, en direction de la rue des Isles
- avenue de la Seiglée, en direction de l'avenue de Saint Quentin
- rue des Guenelles ⇒ rue de Chemilly vers la rue de l'Abreuvoir
- rue de Gurgy, en direction de la commune de Gurgy
- rue de Thizouailles, en direction de Gurgy

Des coupures de voies seront instaurés au droit des rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- A l'intersection de la place de l'Eglise et la rue de Sommeville
- A l'intersection de la rue des Lilas et la rue de la Fête Dieu
- A l'intersection de la rue de Sommeville et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la rue de Bruxelles et la rue de Madrid
- A l'intersection de l'avenue de Paris (RD319) et la rue de Rome
- A l'intersection de la rue de Bruxelles et l'avenue de l'Europe
- A l'intersection de la rue de Sommeville et la rue Fernand Py
- A l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits
- A l'intersection de la rue de l'Yonne et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la rue Cézanne et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la route des Conches et la rue de la Liberté
- Au droit du n°20 rue des Dumonts
- A l'intersection de l'avenue de Saint Quentin et la rue de la Mouille
- A l'intersection de l'avenue de la Garenne et la rue Franche Comté
- A l'intersection de l'avenue de la Garenne et la rue de Bourgogne
- A l'intersection de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- A l'intersection de la rue Marie Noël et l'avenue de la Seiglée
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Chemilly
- Au niveau du n°13 rue de l'Abreuvoir
- A l'intersection de la rue de Seignelay et la rue de la Gare
- A l'intersection de la rue des Ecoles et la rue de Seignelay

Les axes suivants seront fermés :

- de 7h00 à 13h00 : rue d'Auxerre (RD n°84), dans sa partie comprise entre la rue de la Commanderie et le pont de Monéteau
- de 9h15 à 12h00 : Pont de Monéteau, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue du Courtis Robin

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0363
COMMUNE DE MONETEAU

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

Du samedi 26 avril 2025 – 20h00 au dimanche 27 avril 2025 – 11h30 :

- rue du Puits
- rue des Prés Hauts
- côté intérieur Place de l'Eglise
- rue du Terrier Blanc

Du samedi 26 avril 2025 – 20h00 au dimanche 27 avril – 13h00 :

- allée des Peupliers (*les véhicules seront autorisés à stationner exclusivement sur le parking du Parc des Peupliers.*)
- avenue de la Garenne et avenue de la Seiglée

Les déviations suivantes seront mises en place (pendant toute la durée de la course) :

Des panneaux « DEVIATION » seront mis en place :

- A l'intersection de la rue Pierre Larousse et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grand Hémont
- A l'intersection de l'avenue de Caron et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grand Hémont
- A l'intersection de la rue du Terrier Blanc et la rue des Ecoles en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de l'allée de l'Ermitage et la rue de l'Ermitage en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de l'avenue de l'Ile de France et la rue de l'Ermitage en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay en direction de Seignelay
- A l'intersection de la rue de la rue des Guenelles et la rue de Seignelay en direction de Seignelay

Un panneau « ROUTE BARRE A 850M » sera mis en place :

- A l'intersection de la rue du Grand Hémont et l'avenue de Saint Quentin

Pour les riverains de la rue Pierre Larousse et ceux du quartier du Caron la circulation se fera dans le sens de la course. Pour rejoindre leur domicile les riverains sont invités à emprunter la rue d'Auxerre ⇒ rue de la Commanderie ⇒ Avenue de la Seiglée ⇒ rue Pierre Larousse / Quartier Caron.

Les riverains seront autorisés à passer le barrage rue de la Commanderie sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 2 :

La sécurisation de la course sera notamment assurée le long du parcours à certaines intersections et carrefours par des signaleurs et des agents de la force publique.

Ils auront pour missions d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils pourront interrompre momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Article 3 :

La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation et de stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune de Monéteau. L'organisateur

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0363
COMMUNE DE MONETEAU

s'engage à la maintenir en place pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation. Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

L'AJ MONETEAU informera les riverains et les commerçants impactés par la réglementation de la circulation et du stationnement durant le semi-marathon par tout moyen de communication.

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- AJ MONETEAU
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- U.T.R Auxerre
- Communauté d'Agglomération
- SDIS
- Keolis

:

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //



